



## ÉOLIEN CONTRE ACADÉMIES

### QU'EN EST-IL DE CET IDYLLIQUE CONCEPT EOLIEN INDUSTRIEL TERRESTRE?

1/ **L'ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE** le 09 mai 2017, adopte son rapport sur les NUISANCES SANITAIRES DES ÉOLIENNES TERRESTRES par 92 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions. Parmi ses conclusions : « Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et surtout visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé ».

2/ **L'ACADEMIE DES SCIENCES** : Rapport rendu le 19 avril 2017 par 20 spécialistes, membres du comité de prospective en énergie de l'Académie des sciences. La question de la transition énergétique est-elle bien posée dans les débats actuels ?

« Le recours aux énergies renouvelables est a priori attrayant, mais il ne faut pas oublier les réalités ». « Ce qui ressort des chiffres de production éolienne en France, montrant que la puissance disponible issue de l'ensemble des éoliennes réparties sur le territoire tombe souvent à 5 % de la puissance affichée. Ainsi, un ensemble qui peut en principe fournir 10 GW ne délivre qu'un demi GW pendant une partie du temps ». « La France est, parmi les pays développés, l'un des plus faibles émetteurs de gaz à effet de serre par habitant (environ deux fois moins qu'en Allemagne, trois fois moins qu'aux Etats-Unis) ».

3/ **L'ACADEMIE DES BEAUX ARTS 2007** : Rapport sur les éoliennes.

« Les éoliennes, machines de 150 mètres de haut, sont en contradiction avec la tradition française qui a toujours consisté jusqu'à présent à harmoniser l'architecture, même insolite, avec le paysage en respectant son échelle. La confrontation de telles installations, que les promoteurs envisagent d'installer aujourd'hui de manière massive, avec les sites remarquables et les paysages de qualité qui ont valu à la France le titre de première destination touristique mondiale, est difficilement acceptable »

Notez que celles qui nous concernent doivent faire 220 mètres en dessus de pale, dans une région dont les dénivelés ne dépassent pas 20 mètres. Placées à 800 mètres des premières habitations, dans une région à forte densité de population, les effets et les nuisances décrits ci-dessus vont être démultipliés.

Mais ce sera aussi démultiplié ce sont les mises en responsabilité des élus locaux ou particuliers qui auront cautionné ces troubles, se rendant ainsi justiciables vis-à-vis des concitoyens victimes de tels actes.

Parce-que ce projet constitue une infraction à l'article 1 de la Charte de l'Environnement qui figure dans notre constitution « Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé », que ce soit individuellement ou collectivement, chacun sera en droit de demander justice.